



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 38086

Texte de la question

M Bernard Schreiner interroge M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur la decision prise par l'Assemblee nationale, avec son accord, de donner aux anciens combattants de soixante-quinze ans et maries les memes avantages reserves auparavant aux seuls veufs, celibataires ou divorces, c'est-a-dire le benefice d'une demi-part supplementaire au titre du quotient familial. Cette mesure met fin a une situation injuste, mais il lui demande s'il compte rembourser les anciens combattants qui ont eu soixante-quinze ans depuis 1983 pour chacune des annees d'imposition acquittee les annees suivantes.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38086

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 1988, page 1220